



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 4 - OCTOBRE 2017

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

## SOMMAIRE

### ARS OCCITANIE

Décision tarifaire N° ARS OCCITANIE 2017-2819 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP SAINTE GEMME – 110004660.....1

Décision tarifaire N° ARS OCCITANIE 2017-2820 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP ST PIERRE MILLEGRAND – 110780343.....4

### CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

Decision N° 134/17 - constitution du directoire du centre hospitalier de NARBONNE.....7

### DDTM 11

#### SPRISR

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2017-032 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61.....10

### PREFECTURE

#### DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-110 concernant la suppléance du poste de chef du bureau du cabinet.....22

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2017-2819 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
L'ITEP SAINTE GEMME - 110004660

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016;
- VU L'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) sise RD 6113, 11150, BRAM, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SAINTE GEMME (110004280) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 959 en date du 26/06/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME - 110004660 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 322.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 466 121.05
	- dont CNR	1 466.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 198.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 874 641.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 521 581.05
	- dont CNR	1 466.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 025.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 024.00
	Reprise d'excédents	342 011.00
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Semi-internat		
				jeunes apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	318.72	110.26	0.00	325.35	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Semi-internat		
				jeunes apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	449.13	240.62	0.00	325.35	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE DE SAINTE GEMME » (110004280) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 15 SEPTEMBRE 2017

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



**Xavier CRISNAIRE**

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2017-2820 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
L'ITEP ST PIERRE MILLEGRAND - 110780343

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU La décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016;
- VU L'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND (110780343) sis Domaine de Millegrand , 11800, TREBES, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISP (340022722) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1006 en date du 28/06/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND - 110780343 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 460.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 977 658.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 666.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 532 784.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 457 664.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 315.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 805.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND (110780343) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Semi-internat  
jeunes

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	301.91	47.25	0.00	325.35	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Semi-internat  
jeunes

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	277.20	218.54	0.00	325.35	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.  
Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut également être introduit dans un délai de deux mois qui suit la présente notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ISP » (340022722) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

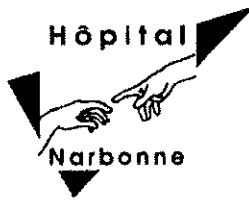
Le 29 SEPTEMBRE 2017

Par délégation , le Délégué Départemental de l'Aude



**Xavier CRISNAIRE**





## DECISION N° 134/17

### **OBJET : CONSTITUTION DU DIRECTOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE**

- Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu les Articles L6143-7-4 à 5 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les Articles L6143-1 à 8 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les Article D6143-35-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les Article D6143-35-5 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le Décret 2009-1762 du 30 décembre 2009 relatif au président de commission médicale d'établissement, vice-président de directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le Décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'Instruction DHOS/E1/2010/75 du 25 février 2010 relative à la mise en place des directoires des établissements publics de santé ;
- Vu l'Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Richard BARTHES en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne,
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Marie Thérèse GANTNER en qualité de Coordinatrice Générale des soins du Centre Hospitalier de Narbonne ;
- Vu la décision n° 24-2016 du 29.02.2016 relative à la composition de la CME et à la nomination du Président de la CME et des vice-Présidents

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

### **DECIDE**

**D'arrêter la composition du Directoire comme suit :**

#### **ARTICLE 1 – MEMBRES DE DROITS**

- Monsieur Richard BARTHES, Directeur, Président du Directoire ;
- Monsieur le Docteur Alain PERET, Président de la CME, vice-Président du Directoire ;
- Madame Marie-Thérèse GANTNER, Coordinatrice Générale des soins, Présidente de la CSIRMT.

## ARTICLE 2 – MEMBRES NOMMES PAR LE DIRECTEUR

- Madame Laurence MARIAN, Adjointe au Directeur d'établissement

## ARTICLE 3 – MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES NOMMES SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DOCTEUR ALAIN PERET, PRESIDENT DE LA CME

- Monsieur le Docteur Pascal PRADIER : vice-Président de la CME et Chef de pôle Médecine
- Monsieur le Docteur Paul-André DAUSSIN : vice-Président de la CME et Chef de pôle Médico-chirurgical
- Madame le Docteur Danielle BANEGAS : Chef de pôle Mère-enfant

## ARTICLE 4 – MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE NOMMES SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DOCTEUR ALAIN PERET, PRESIDENT DE LA CME

- Monsieur le Docteur Dominique METADIER DE SAINT DENIS : chef de pôle médico technique
- Monsieur le Docteur Christian PFEIFFER : Chef de pôle de psychiatrie
- Monsieur le Docteur Serge BRELIT : Chef de pôle URI
- Monsieur le Docteur Nicolas BOUDET : Chef de pôle gériatrie
- Madame le Docteur Christine SORNAY-SOARES : Représentante médicale au Conseil de Surveillance
- Monsieur le Docteur Matthias DURAND-ROGER : Représentant médical au Conseil de Surveillance

## ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE

Le directoire se réunit au moins huit fois par an.

La mise en œuvre de la présente décision est assurée par le Directeur.

## ARTICLE 6 – SECRETARIAT

Le secrétariat du Directoire est assuré par le secrétariat de Direction ;

Le compte rendu de chaque réunion est validé par le Président ;

Les comptes rendus sont diffusés aux membres du Directoire.

## ARTICE 7 – RECOURS

Un recours peut-être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux et dans ce dernier cas devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02.

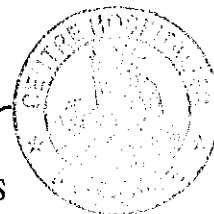
## ARTICLE 8 : DISPOSITION FINALE

La présente décision met un terme à l'application de la décision N° 84-15 et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Fait à Narbonne, le 1<sup>er</sup> octobre 2017

Le Directeur

Richard BARTHES





PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2017-032 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 Mai 2016 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'avis de GCA en date du : 02 octobre 2017

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 06 octobre 2017

**VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 03 octobre 2017

**VU** l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2017-064 en date du 20 mars 2017 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2017-067 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux et de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des travaux d'amélioration de la bifurcation entre les autoroutes A9 et A61,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent la bifurcation entre les autoroutes A9 et A61, les bretelles de cette dernière vont faire l'objet de travaux de restructuration, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour les phases à venir, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-059 en date du :13 septembre 2016,

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-068 en date du : 03 novembre 2016 et

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-072 en date du : 04 janvier 2017 ,

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-004 en date du : 10 mars 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-023 en date du : 22 juin 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-024 en date du : 09 août 2017 qu'il abroge et remplace à compter du 16 octobre 2017

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Narbonne et Bages.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de septembre 2016 et mars 2018.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du pk 376.500 à la jonction avec A9
- la section courante de l'autoroute A9 du pk 191.500 au pk 195.500
- les bretelles de L'A61 en direction de l'Espagne et en direction de Montpellier
- les bretelles de l'A9 en direction de Toulouse
- les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Narbonne Sud

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de bifurcation et des bretelles des échangeurs seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant.

### ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leur mode d'exploitation respectives. L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié.

- Phases 8.3, 8.4, 8.5 du 16 octobre au 20 octobre 2017

#### *Travaux réalisés :*

Réalisation superstructures sur l'OA Nautique  
Dalles de transition et superstructures PI1943  
Travaux nouvelle bretelle Narbonne Sud  
Terrassement route de la Nautique  
Travaux de rive sur bretelle Toulouse->Narbonne  
Travaux d'élargissement sur la bretelle Montpellier->Toulouse  
Travaux de renforcement du PS1920

#### *Mode d'exploitation :*

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies déviées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.  
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 192.0

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et la collectrice avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK192.3 à 193.4.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK194.1 à 194.4.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.1 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de droite avec cônes en amont de la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Montpellier.

La vitesse est à 90 km/h.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK376.9 au PK377.5.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BAU et de la voie dédiée à l'insertion sur A9 avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan du PK193.8 au PK194.5.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de gauche et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BAU et voie de droite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse du PK377.5 au PK377.3.

La vitesse est à 50 km/h.

Pendant cette période, pour permettre la modification du divergent sur A61 avec la bretelle sens Toulouse/Perpignan, la bretelle de la bifurcation de l'A61 (en provenance de Toulouse) vers l'A9 en direction de Perpignan sera fermée pendant 4 nuits de 21h00 à 07h00 (16.17.18 et 19 octobre 2017).

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Perpignan et désirant se rendre en direction de Perpignan seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23, pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 en direction de Perpignan par l'échangeur de Carcassonne Est ou de Lézignan seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires cités ci-dessus.

Pendant les semaines 40, 41 et 42 (+ une semaine de secours), pour permettre les travaux de renforcement du PS1920, la bretelle de sortie, sens Espagne / Montpellier de l'échangeur de Narbonne Sud sera fermée 7j/7, 24h/24.

Les usagers qui souhaitent se rendre à Narbonne sont orientés vers l'échangeur de Narbonne Est dans lequel un aménagement sera réalisé, avant la gare de péage, pour les usagers voulant reprendre l'A9 en direction de l'échangeur de Narbonne Sud.

Pour les PL qui souhaitent se rendre à Narbonne, une sortie conseillée sera indiquée à l'échangeur de Leucate (N°40) et suivront l'itinéraire S4 puis l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne.

Pendant cette période, pour permettre les travaux de démolition du PS1925, l'autoroute A9 sera fermée dans les deux sens de circulation la nuit du 14/10 au 15/10 de 21h00 à 8h00, avec une nuit de secours du 16/10 au 17/10 de 22h00 à 6h00.

Une sortie obligatoire est mise en place à l'échangeur de Narbonne Sud, dans le sens France / Espagne, et la bretelle d'accès à l'A9 en direction de l'Espagne est fermée.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier / Espagne et désirant se rendre en direction de l'Espagne suivront l'itinéraire S1 pour reprendre l'A9 à l'échangeur de Sigean.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'itinéraire cité ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier / Espagne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est. Ils suivront les itinéraires S24 puis S22.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse suivront l'itinéraire cité ci-dessus pour rejoindre l'A61 à l'échangeur de Carcassonne Est.

Une déviation obligatoire est mise en place à la bifurcation dans le sens Espagne / France en direction de Toulouse.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne / France et désirant se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Sigean. Ils suivront l'itinéraire S2 pour reprendre l'A9 à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire cité ci-dessus.

Dans cette configuration de travaux la bretelle de la bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Montpellier et la bretelle de sortie à l'échangeur de Narbonne Sud sont inaccessibles dans le sens Espagne / Montpellier.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne et désirant se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

- Phase 8.6 du 21 octobre 2017 au 27 octobre 2017

*Travaux réalisés :*

Réalisation superstructures sur l'OA Nautique

Dalles de transition et superstructures PI1943

Travaux nouvelle bretelle Narbonne Sud

Terrassement route de la Nautique

Travaux de rive sur bretelle Toulouse->Narbonne

Travaux d'élargissement sur la bretelle Montpellier->Toulouse

*Mode d'exploitation :*

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies déviées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.  
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et la collectrice avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK192.3 à 193.4.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK194.1 à 194.4.



Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 192.2 au PK 192.8.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 377.2 au PK 377.1

Neutralisation de la BAU et voie dévoyée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.1 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de droite avec cônes en amont de la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Montpellier.

La vitesse est à 90 km/h.

Neutralisation de la BAU puis de la voie dédiée à l'insertion sur A9 avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan du PK376.9 au PK194.5.

La vitesse est à 50 km/h.

Pendant cette période, pour les travaux d'enrobés, de marquage et de dépose des SMV les bretelles de la bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Perpignan) vers l'A61 en direction de Toulouse et simultanément de la bifurcation de l'A61 (en provenance de Toulouse) vers l'A9 en direction de Montpellier seront fermées 2 nuits de 21h00 à 07h00 (23 et 24 octobre 2017)

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers le diffuseur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est ou de Lézignan pour se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Pendant cette période, pour permettre les travaux de marquage et d'enrobés la bretelle de la bifurcation de l'A9 (en provenance de Perpignan) vers l'A61 en direction de Toulouse sera fermée pendant 1 nuit de 21h00 à 07h00 (25 octobre 2017)

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour prendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Narbonne Sud en direction de Toulouse.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Pendant cette période des basculements de circulation seront mis en place sur l'A61 pour permettre des travaux de marquage et de pose de SMV pendant 1 nuit de 21h00 à 07h00 (26 octobre).

Dans cette configuration de travaux les bretelles de la bifurcation menant

- de l'A61 ( en provenance de Toulouse ) à l'A9 en direction de l'Espagne et la bretelle de la bifurcation menant de l'A9 ( en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées
- de l'A9 ( en provenance de Montpellier ) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 en direction de Perpignan par l'échangeur de Carcassonne Est ou de Lézignan seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, puis les itinéraires S24 et S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires cités ci-dessus.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 70 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

- Phase 9 du 28 octobre au 10 novembre 2017
- Phase 9.1 du 28 octobre au 03 novembre 2017

*Travaux réalisés :*

Travaux nouvelle bretelle Narbonne Sud  
Travaux de rive sur bretelle Toulouse->Narbonne  
Travaux d'élargissement sur la bretelle Montpellier->Toulouse  
Travaux d'enrobés

*Mode d'exploitation :*

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies déviées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.  
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 194.3 au PK 191.5

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 191.8 au PK 192.2 et du PK194.1 à 194.4.

La neutralisation de la voie du PK191,8 au PK 192,2 mentionnée ci-dessus sera levée le week-end

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 192.2 au PK 192.8.

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.7 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de droite avec cônes en amont de la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Montpellier.

La vitesse est à 90 km/h.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK376.9 au PK377.5.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BAU puis de la voie dédiée à l'insertion sur A9 avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan du PK376.9 au PK194.5.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de droite et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.

La vitesse est à 50 km/h.

Pendant cette période, pour permettre de marquage et de pose de SMV, la bretelle de la bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse et simultanément la bretelle de la bifurcation de l'A9 (en provenance de Perpignan) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées pendant 2 nuits de 21h00 à 07h00 (30 octobre 2017 et 02 novembre 2017).

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Perpignan et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront l'itinéraire S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour prendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Narbonne Sud en direction de Toulouse.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

- Phases 9.2 du 04 novembre au 10 novembre 2017

*Travaux réalisés :*

PAU B32

Vérinage PS1920

Travaux sur la bretelle Perpignan->Narbonne Sud

Travaux d'enrobés

*Mode d'exploitation :*

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies déviées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.  
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 194.3 au pk 191.5

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 194.1 au pk 194.4.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.2.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK 192.2 au PK 192.8.

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.7 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK376.9 au PK377.5.  
La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BAU puis de la voie dédiée à l'insertion sur A9 avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan du PK376.9 au PK194.5.  
La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan.  
La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de droite et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.  
La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de gauche avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l'A61 en direction de Toulouse.  
La vitesse est à 50 km/h.

Pendant les semaines 45, 46 et 47 (+ une semaine de secours), pour permettre les travaux de renforcement du PS1920, la bretelle de sortie, sens Espagne / Montpellier de l'échangeur de Narbonne Sud sera fermée 7j/7, 24h/24.  
Les usagers qui souhaitent se rendre à Narbonne sont orientés vers l'échangeur de Narbonne Est.  
Pour les PL qui souhaitent se rendre à Narbonne, une sortie conseillée sera indiquée à l'échangeur de Leucate (N°40) et suivront l'itinéraire S4 puis l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne.

Pendant cette période les bretelles de la bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse et simultanément de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées pendant 4 nuits de 21h00 à 07h00 avec deux nuits de secours.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.  
Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.  
Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.  
Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, puis les itinéraires S24 et S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.  
Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

#### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
  - Réparations d'urgence suite à un accident
  - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
  - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
  - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mise en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peuvent être observées.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Narbonne Sud pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A9/ A61 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zone de voies réduites si les trafics le permettent.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## **ARTICLE 7**

Mme le Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le **12 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Aude, et par subdélégation,

La chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière



**Sabrina KLEIN**



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-110 concernant la suppléance  
du poste de chef du bureau du cabinet**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-089 donnant délégation de signature à M. Grégory LECRU, directeur de cabinet ;

VU la décision d'affectation du 30 mai 2017 nommant M. Stéphane ARCOBELLI, chef du bureau du cabinet par suppléance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la reprise des fonctions de Mme Marion LARREY, chef du bureau du cabinet, à la date du 16 octobre 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Il est mis fin à la suppléance du poste de chef du bureau du cabinet durant l'absence de Mme Marion LARREY, chef du bureau du cabinet, par M. Stéphane ARCOBELLI, attaché principal.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 16 octobre 2017, date de reprise de fonctions de Mme Marion LARREY, chef du bureau du cabinet, sur son poste.



**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-090 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet et le chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 12 OCT. 2017

Le Préfet

Alain THIRION

